

Commission des limites du plateau continental

Distr. générale
4 avril 2025
Français
Original : anglais



Soixante-troisième session

New York, 17 février-21 mars 2025

État d'avancement des travaux de la Commission des limites du plateau continental

Déclaration du Président

Résumé

On trouvera dans la présente déclaration i) des informations sur les travaux menés durant la soixante-troisième session de la Commission des limites du plateau continental ; ii) un état des lieux de l'avancée de l'examen des demandes et des informations sur les présentations faites en séance plénière ; iii) des informations sur d'autres questions abordées au cours de la session, y compris les progrès faits pour les demandes en suspens ; l'organisation des travaux de la soixante-quatrième session ; les mesures d'efficacité adoptées par la Commission.



I. Introduction

1. La Commission des limites du plateau continental a tenu sa soixante-troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 17 février au 21 mars 2025. Elle s'est réunie en plénière du 24 au 28 février, le 10 mars et du 12 au 14 mars¹. Les autres réunions de la session, consacrées à l'examen scientifique et technique des demandes, se sont tenues à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de l'ONU. La Commission a également réuni ses membres à trois occasions pour traiter de questions d'organisation et de fond.

2. Les membres suivants de la Commission ont participé à la session : Lawrence Asangongo Apaalse ; Aldino Manuel dos Santos de Campos (Président) ; Efred Perez Carandang ; Ahmed Er Raji ; Antonio Fernando Garcez Faria (Vice-Président) ; Helena Inniss ; Artem Kireev ; Estevão Stefane Mahanjane ; Domingos de Carvalho Viana Moreira ; David Cole Mosher (Vice-Président) ; Simon Njuguna (Vice-Président) ; Tolojanahary Randriamiantsoa ; Rajan Sivaramakrishnan ; Yong Tang (Vice-Président) ; Michał Tomczak (Vice-Président) ; Ariel Hernán Troisi ; Toshitsugu Yamazaki et Gonzalo Alejandro Yáñez Carrizo. Harald Brekke a présenté sa démission par lettre parvenue à la présidence le 29 janvier 2025.

II. Ouverture de la soixante-troisième session

3. Le Président a déclaré ouvertes les séances plénières de la soixante-troisième session de la Commission.

4. La Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'ONU, Elinor Hammarskjöld, a prononcé une allocution d'ouverture. Elle a salué la contribution cruciale de la Commission à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et a rendu hommage au travail important réalisé par les membres de la Commission à cet égard. La Secrétaire générale adjointe a félicité Ahmed Er Raji pour son élection en tant que membre de la Commission et a remercié Miloud Loukili, qui a démissionné de la Commission en juin 2024, pour ses contributions importantes aux travaux de la Commission ainsi que M. Brekke qui, en tant que membre fondateur de la Commission, a grandement contribué à ses travaux². Rappelant que deux sièges étaient vacants à la Commission, l'un suite à la démission de M. Brekke et l'autre vacant depuis longtemps, attribué au Groupe des États d'Europe orientale, la Secrétaire générale adjointe a noté que le Secrétariat avait fait circuler un appel à candidatures pour pourvoir ces sièges à la trente-cinquième Réunion des États Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en juin 2025. Elle a déclaré que la question des conditions de travail des membres de la Commission était toujours d'actualité et que les délégations avaient été encouragées à tenir des consultations à ce sujet. La Secrétaire générale adjointe a réaffirmé que la Division continuerait de faire tout ce qui était en son pouvoir pour apporter un appui de haute qualité à la Commission dans la limite des moyens dont elle disposait.

¹ Résolution 79/144 de l'Assemblée générale, par. 101. En raison des mesures d'austérité nécessaires pour remédier à la crise des liquidités actuelle qui affecte les opérations financées au moyen du budget ordinaire du Secrétariat, la Commission a renoncé aux services de conférence pour les deux réunions plénières prévues le 11 mars 2025 et a limité le nombre de mots du présent document.

² SPLOS/34/15, par. 10.

III. Déclaration solennelle d'un membre nouvellement élu de la Commission

5. M. Er Raji a fait une déclaration solennelle³, dont il a fait tenir un exemplaire signé à la Conseillère juridique de l'ONU.

IV. Adoption de l'ordre du jour

6. La Commission a adopté son ordre du jour⁴ après avoir modifié le contenu de l'ordre du jour provisoire⁵.

V. Élection à la vice-présidence de la Commission

7. Un des sièges à la vice-présidence étant devenu vacant suite à la démission de M. Brekke, la Commission a élu par acclamation David Cole Mosher Vice-Président pour la durée restante du mandat de deux ans et demi, à savoir jusqu'au 15 décembre 2025, avec possibilité de réélection⁶.

VI. Organisation des travaux de la soixante-troisième session

8. La Commission a approuvé l'organisation des travaux proposée par le Président.

9. Les sous-commissions se sont réunies conformément au calendrier convenu à la soixante-deuxième session⁷ pour examiner les demandes présentées par les pays suivants :

a) Du 17 au 21 février : le Portugal ; la Namibie ; Madagascar ; le Brésil, concernant sa marge orientale et méridionale ;

b) Du 3 au 7 mars : Maurice concernant la région de l'île Rodrigues, les Palaos, concernant le secteur Nord ; les Îles Cook, concernant le plateau de Manihiki ;

c) Du 17 au 21 mars : l'Espagne concernant la région de la Galice ; le Mozambique ; la Fédération de Russie, concernant la région de la dorsale de Gakkel dans l'océan Arctique⁸.

10. Au cours des séances plénières de la session, les présidents des sous-commissions susmentionnées ont rendu compte de manière détaillée de l'avancement de leurs travaux, y compris des vues des États ayant présenté une demande. Ils ont également répondu aux questions et pris note des observations des membres de la Commission. On trouvera à la section VIII des informations supplémentaires sur l'avancement des travaux consacrés aux demandes en cours d'examen.

³ Voir l'article 10 du règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.2) et le par. 1 du Code de conduite interne des membres de la Commission (CLCS/47).

⁴ CLCS/63/1.

⁵ CLCS/63/L.1.

⁶ Article 13, CLCS/40/Rev.2.

⁷ CLCS/62/1, par. 21.

⁸ Pour plus de détails concernant la création d'une sous-commission chargée d'examiner la demande présentée par la Fédération de Russie, voir le par. 12 ci-après.

VII. Nomination des membres des sous-commissions et autres organes subsidiaires

11. Suite à l'élection de M. Er Raji et à la démission de M. Brekke, et afin d'équilibrer l'expertise, la représentation géographique entre les sous-commissions et la répartition de la charge de travail entre les membres, la Commission i) a nommé M. Er Raji membre des sous-commissions créées pour examiner les demandes présentées par le Mozambique, la Namibie et les Palaos concernant le secteur Nord ; ii) a nommé M. Njuguna aux sous-commissions créées pour examiner les demandes présentées par Madagascar et le Portugal, respectivement ; iii) a décidé que M. Njuguna ne serait plus membre de la sous-commission créée pour examiner la demande présentée par la Namibie et que M. Randriamiantsoa ne ferait plus partie de la sous-commission chargée d'examiner la demande du Portugal.

12. Rappelant l'organisation des travaux adoptée à sa soixante-deuxième session, selon laquelle la sous-commission créée pour examiner la demande présentée par la Fédération de Russie entamerait l'examen de la demande de la Fédération de Russie concernant la région de la dorsale de Gakkel dans l'océan Arctique à sa soixante-troisième session, la Commission a décidé que siègeraient à la sous-commission les membres suivants : M. Campos, M. Carandang, M. Garcez, M. Mahanjane, M. Njuguna, M. Randriamiantsoa et M. Sivaramakrishnan. La sous-commission a élu M. Carandang à la présidence ainsi que M. Randriamiantsoa et M. Sivaramakrishnan à la vice-présidence.

13. Suite à la démission de M. Brekke, i) la Commission a nommé M. Mosher au Comité de la confidentialité, étant entendu que cette nomination pourrait être revue à la suite de l'élection d'un autre membre de la Commission issu du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; ii) le Comité de la confidentialité a élu M. Troisi à la présidence ; iii) le Comité de la formation a élu M. Yáñez à la présidence et M. Sivaramakrishnan à la vice-présidence.

VIII. Examen des demandes

A. Maurice, concernant la région de l'île Rodrigues⁹

14. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande et a tenu deux réunions avec la délégation. Au cours de la première réunion, la délégation a développé les éléments communiqués à l'intersession en réponse aux demandes de données et de renseignements complémentaires formulées par la sous-commission. La délégation a également fourni une analyse géochimique des échantillons récemment collectés. À la réunion suivante, la sous-commission a fait une présentation par laquelle elle exprimait son accord avec les points de vue de la délégation et a demandé plusieurs compléments d'informations. La sous-commission a invité la délégation à une réunion lors de la soixante-quatrième session.

⁹ Demande présentée le 6 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/Depts/los/cles_new/submissions_files/submission_mus_36_2009.htm.

B. Palaos, concernant le secteur Nord¹⁰

15. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande. La sous-commission a évalué et approuvé la méthode utilisée pour déterminer la ligne déduite des formules située à 60 milles marins du pied du talus continental, et a poursuivi l'examen du rebord externe de la marge continentale, des lignes déduites des contraintes et de l'applicabilité de la contrainte de profondeur. La sous-commission n'a tenu aucune réunion avec la délégation. Elle a fait tenir à la délégation une communication dans laquelle elle lui faisait part de ses vues et de ses observations, lui demandait des éclaircissements supplémentaires et l'invitait à une réunion à la soixante-quatrième session.

C. Portugal¹¹

16. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande et tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles celle-ci a répondu aux demandes formulées à la soixante-deuxième session étant donné que la sous-commission souhaitait en savoir plus sur la zone de base du talus et sur les points au pied du talus dans le Secteur VI (région de Madère). La délégation a demandé que les secteurs III, IV et V soient considérés comme faisant partie de la région orientale et que la région occidentale soit considérée comme une région à part entière. La délégation a également fait savoir qu'elle mènerait de nouvelles études sismiques et bathymétriques dans la région occidentale, qui devraient être achevées en 2027. La sous-commission a fait tenir à la délégation une communication dans laquelle elle lui demandait des éclaircissements et l'invitait à une réunion à la soixante-quatrième session.

D. Espagne, concernant la région de la Galice¹²

17. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande telle qu'amendée et a tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles la sous-commission et la délégation ont fait des exposés axés sur le pied du talus continental et la détermination du rebord externe de la marge continentale dans la région de l'ouest de la Galice et sur le mémorandum d'accord concernant la baie de Biscaye. La sous-commission a adressé une communication à la délégation dans laquelle elle lui demandait des renseignements et des éclaircissements complémentaires.

E. Namibie¹³

18. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande. Deux réunions ont eu lieu avec la délégation, au cours desquelles la délégation et la sous-commission ont fait des exposés axés sur l'utilisation de données géologiques et géophysiques pour justifier la localisation de la base du talus, et la

¹⁰ Demande présentée le 8 mai 2009 et modifiée le 26 octobre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_plw_41_2009.htm.

¹¹ Demande présentée le 11 mai 2009 et modifiée le 1^{er} août 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_prt_44_2009.htm.

¹² Demande présentée le 11 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_esp_47_2009.htm.

¹³ Demande présentée le 12 mai 2009, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_prt_44_2009.htm.

sous-commission a fait quelques demandes d'informations supplémentaires. La sous-commission a invité la délégation à une réunion lors de la soixante-quatrième session.

F. Cuba, concernant le polygone oriental dans le golfe du Mexique¹⁴

Examen des recommandations

19. Le 25 février, le Président de la sous-commission, M. Tang, ainsi que M. Garcez et M. Njuguna, ont présenté les recommandations, qui avaient été communiquées au Président de la Commission le 15 novembre 2024¹⁵.

20. Le même jour, la délégation a fait un exposé conformément au paragraphe 15.1 bis de l'annexe III du règlement intérieur. L'exposé a été présenté par le Vice-Ministre des affaires étrangères, Carlos Fernández de Cossío Domínguez, chef de la délégation, et Alejandro Morales Abreu, océanographe. La délégation était également composée d'Ernesto Soberón Guzmán, Représentant permanent de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, de Daylenis Moreno Guerra, Représentante permanente adjointe de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, et de plusieurs conseillers.

21. La délégation a développé certaines questions scientifiques et techniques concernant la demande et indiqué qu'elle souscrivait aux vues et aux conclusions générales que la sous-commission avait tirées de l'examen de la demande.

22. Le 26 février 2025, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de recommandations, après modifications.

23. Le 3 mars 2025, les recommandations, y compris un résumé de celles-ci, ont été soumises à l'État côtier et au Secrétaire général¹⁶.

G. Mozambique¹⁷

Présentation de la demande

24. Le 28 octobre 2024, le Mozambique a demandé à pouvoir faire une nouvelle présentation à la Commission¹⁸. La Commission a décidé d'accéder à cette demande, étant entendu que la présentation n'inclurait que les données ou informations soumises par la délégation le 7 juillet 2010 et qu'aucune référence ne serait faite aux échanges entretenus entre la délégation et la sous-commission concernée, étant donné que ces questions devaient encore être finalisées par la sous-commission.

25. La présentation a été faite le 14 mars 2025 par le Ministre des ressources minérales et de l'énergie, Estêvão Tomás Rafael Pale, chef de la délégation ; Amad Vally, géologue principal (Compagnie nationale des hydrocarbures) ; Estêvão James Guambe, hydrographe principal (Institut océanographique du Mozambique) ; Milton Zibane, géologue principal et administrateur scientifique (Institut national du pétrole) ; Neusa André César, Directeur, Direction de la mer (Institut national de la mer et des frontières). La délégation était notamment composée du Représentant

¹⁴ Demande présentée le 1^{er} juin 2009 et modifiée le 15 février 2024, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_cub_51_2009.htm.

¹⁵ CLCS/62/1, par. 9.

¹⁶ Voir le par. 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

¹⁷ Demande présentée le 7 juillet 2010, consultable à l'adresse suivante :

www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_moz_52_2010.htm.

¹⁸ Pour des informations concernant la première présentation de cette soumission, voir CLCS/70, par. 23-26.

permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies, Domingos Estêvão Fernandes, ainsi que de plusieurs conseillers.

26. Outre les précisions apportées sur certains points techniques de la demande, la délégation a indiqué que trois membres actuels et anciens de la Commission, Harald Brekke, Galo Carrera et Estevão Stefane Mahanjane, avaient prêté leur concours au Mozambique. La délégation a indiqué que la zone du plateau continental figurant dans la demande ne faisait l'objet d'aucun différend, à la suite d'accords conclus avec les Gouvernements de Madagascar et de l'Afrique du Sud, et que leurs demandes respectives pourraient être examinées par la Commission sans préjudice de toute délimitation future.

27. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations à huis clos et a pris note de la présentation du Mozambique.

Examen de la demande

28. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande et tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles la sous-commission et la délégation ont fait des présentations sur la réponse communiquée par la délégation suite aux demandes de clarification formulées par la sous-commission à la soixante-deuxième session. La délégation a fait savoir qu'elle prévoyait de présenter un projet actualisé de systèmes d'information géographique avant la soixante-quatrième session. La sous-commission a fait tenir à la délégation une communication dans laquelle elle lui demandait des éclaircissements supplémentaires et l'invitait à une réunion à la soixante-quatrième session.

H. Madagascar¹⁹

29. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande et a tenu une réunion avec la délégation, au cours de laquelle celle-ci a répondu aux observations préliminaires et aux demandes d'éclaircissements formulées par la sous-commission à sa soixante-deuxième session, et a suivi un échange de vues. Bien que le test d'appartenance ait été concluant, la localisation exacte de la base du talus reste une question en suspens. La sous-commission a ensuite adressé une communication à la délégation, dans laquelle elle lui demandait des éclaircissements supplémentaires.

IX. Examen des demandes révisées

A. Brésil, concernant sa marge équatoriale²⁰

Examen des recommandations

30. Le 24 février, le Président de la sous-commission, M. Yamazaki, a présenté les recommandations, qui avaient été communiquées au Président de la Commission le 19 novembre 2024²¹.

31. Le même jour, la délégation a fait un exposé conformément au paragraphe 15.1 bis de l'annexe III du règlement intérieur. La présentation a été faite

¹⁹ Demande présentée le 29 avril 2011, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_mgd_56_2011.htm.

²⁰ Demande présentée le 8 septembre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev2.htm.

²¹ CLCS/62/1, par. 13.

par le Représentant permanent adjoint du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, Norberto Moretti ; Marco Antonio Linhares Soares, vice-amiral, Directeur de l'hydrographie et de la navigation (Ministère de la défense) ; Sylvia Maria, Directrice de l'exploration et de la production (Petrobras) et Izabel King Jeck, géologue (marine brésilienne). La délégation comptait aussi plusieurs conseillers.

32. La délégation a développé certaines questions scientifiques et techniques concernant la demande et indiqué qu'elle souscrivait aux vues et aux conclusions générales que la sous-commission avait tirées de l'examen de la demande.

33. Le 27 février 2025, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de recommandations, après modifications.

34. Le 3 mars 2025, les recommandations, y compris un résumé de celles-ci, ont été soumises à l'État côtier et au Secrétaire général²².

B. Îles Cook, concernant le plateau de Manihiki²³

35. La sous-commission a poursuivi l'examen scientifique et technique de la demande, en particulier des informations que la délégation lui avait communiquées en réponse aux demandes d'éclaircissements qu'elle avait formulées à la soixante-deuxième session. La sous-commission a tenu deux réunions avec la délégation. La délégation a présenté les nouvelles données et a répondu aux demandes de clarification formulées par la sous-commission concernant les modifications de la base du talus et le nouveau point au pied du talus, et a étayé l'affirmation selon laquelle l'éperon d'Avatea formait une composante naturelle de la marge continentale du plateau de Manihiki. La sous-commission a présenté son point de vue sur la localisation de la base du talus et du nouveau pied du talus, ainsi que son point de vue sur la caractéristique de composante naturelle de l'éperon d'Avatea. La sous-commission a fait part de ses vues et a demandé des éclaircissements supplémentaires à la délégation et l'a invité à une réunion à la soixante-quatrième session.

C. Islande, concernant les parties ouest, sud et sud-est de la dorsale de Reykjanes²⁴

Examen des recommandations

36. Le 10 mars, le Président de la sous-commission, M. Garcez, a présenté les recommandations, qui avaient été communiquées au Président de la Commission le 14 novembre 2024²⁵.

37. Le même jour, la délégation a fait un exposé conformément au paragraphe 15.1 bis de l'annexe III du règlement intérieur. La présentation a été faite par le Directeur général adjoint du Ministère des affaires étrangères de l'Islande, Birgir Hrafn Búason, chef de la délégation ; Freysteinn Sigmundsson, chercheur (Institut des sciences de la terre de l'Université d'Islande), Anett Blischke, chercheuse en géosciences (Iceland GeoSurvey) et Sigvaldi Thordarson, géophysicien principal (Iceland GeoSurvey). La délégation comptait aussi un conseiller.

²² Voir le par. 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

²³ Demande présentée le 3 décembre 2021, consultable à l'adresse suivante : http://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_cok_23_2021.htm.

²⁴ Demande présentée le 31 mars 2021, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_isl_rev2021.htm.

²⁵ CLCS/62/1, par. 15.

38. Elle a développé certaines questions scientifiques et techniques concernant la demande et indiqué qu'elle souscrivait aux vues et aux conclusions générales que la sous-commission avait tirées de l'examen de la demande.

39. Le 12 mars 2025, la Commission a adopté, sans le mettre aux voix, le projet de recommandations, après modifications.

40. Le 14 mars 2025, les recommandations, y compris un résumé de celles-ci, ont été soumises à l'État côtier et au Secrétaire général²⁶.

D. Brésil, concernant sa marge orientale et méridionale²⁷

Examen de la demande

41. La sous-commission a entamé l'examen scientifique et technique de la demande et a tenu deux réunions avec la délégation, au cours desquelles celle-ci a présenté la demande, telle qu'amendée avant le début de la session, et la sous-commission a présenté des observations préliminaires et des demandes d'éclaircissement à ce sujet. La sous-commission a transmis une demande de renseignements complémentaires, notamment en ce qui concerne les critères utilisés pour déterminer la localisation de la base du talus, et a invité la délégation à une réunion à la soixante-quatrième session.

Présentation de la demande

42. La demande a été présentée le 26 février par le Représentant permanent du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sérgio França Danese, chef de la délégation ; Marco Antonio Linhares Soares, Directeur de l'hydrographie et de la navigation (Ministère de la défense) ; Eduardo Augusto Correa Esposel, Chef du protocole (Petrobras) et Ana Angélica Ligiéro Alberoni Tavares, géologue (marine brésilienne). La délégation comptait aussi plusieurs conseillers.

43. M. Gough a présenté en détail les principaux points de la demande et informé la Commission que l'un de ses membres actuels, M. Garcez, avait prêté assistance au Brésil au cours de l'élaboration de la demande, avant de préciser que la zone du plateau continental visée par la demande ne faisait l'objet d'aucun différend.

44. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations à huis clos. Notant qu'une sous-commission avait déjà été créée pour examiner la demande du Brésil²⁸ et qu'aucune communication n'avait été reçue d'autres États au sujet de la sous-commission, la Commission a pris note de la présentation faite et invité la sous-commission à en tenir compte, le cas échéant, dans la poursuite de ses travaux.

E. Fédération de Russie, concernant la région de la dorsale de Gakkel dans l'océan Arctique²⁹

45. La sous-commission a entamé l'examen initial de la demande, notamment l'analyse préliminaire, et vérifié si elle remplissait les conditions de forme et contenait bien tous les éléments voulus. Sur la base d'une analyse préliminaire, la sous-commission a conclu que la question de savoir si le test d'appartenance avait été

²⁶ Voir le par. 3 de l'article 6 de l'annexe II de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

²⁷ Demande présentée le 7 décembre 2018, consultable à l'adresse suivante : https://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev3.htm.

²⁸ Voir CLCS/61/2, par. 49.

²⁹ Demande présentée le 30 octobre 2013, consultable à l'adresse suivante : https://www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_rus_rev3.htm.

réalisé et si les règles relatives aux lignes des points fixés par rapport au pied du talus continental et aux lignes déduites des contraintes avaient été bien appliquées serait traitée lors l'examen scientifique et technique. Elle a également déclaré qu'il faudrait consacrer plus de temps à l'examen des données et à l'élaboration des recommandations en vue de leur communication à la Commission. Elle a conclu qu'il n'était pas nécessaire à ce stade de recommander, conformément à l'article 56 du règlement intérieur, une coopération avec les organisations internationales compétentes ni de solliciter, conformément à l'article 57 de ce même règlement, l'avis de spécialistes. La sous-commission a achevé l'examen initial de la demande et a ensuite entamé l'examen scientifique et technique. Une réunion s'est tenue avec la délégation, dirigée par le Ministre des ressources naturelles et de l'environnement de la Fédération de Russie, Alexander Kozlov, au cours de laquelle la délégation a présenté la demande et la sous-commission a fait part de ses observations préliminaires et a demandé des éclaircissements concernant la localisation de la base du talus. La sous-commission a fait tenir à la délégation une communication dans laquelle elle lui présentait ses observations préliminaires, lui demandait des éclaircissements et l'invitait à une réunion à la soixante-quatrième session.

X. Présentation d'autres demandes

Viet Nam, concernant la zone centrale (VNM-C)³⁰

46. La demande a été présentée le 13 mars 2025 par le Vice-Président de la Commission nationale des frontières du Ministère des affaires étrangères, Duc Hai Trinh, chef de la délégation, et Thanh Hai Tran, Recteur de l'université des mines et de la géologie de Hanoï. La délégation comptait aussi plusieurs conseillers.

47. La délégation a approfondi certains points techniques de la demande et indiqué qu'aucun membre de la Commission ne l'avait conseillée dans le cadre de la formulation de sa demande.

48. La délégation a noté que la demande était sans préjudice de la délimitation de la frontière maritime entre le Viet Nam et d'autres États côtiers concernés et que la demande « ne préjuge[ai]t pas de la position d'États Parties à un différend terrestre ou maritime ». La délégation a également souligné qu'elle avait « entrepris de nombreux efforts pour obtenir la non-objection des autres États côtiers concernés concernant les zones de chevauchement possible ».

49. Le Viet Nam a noté qu'un seul État s'était opposé à la demande en se fondant sur ses propres revendications territoriales et maritimes, qui, selon l'opinion constante du Viet Nam, n'étaient pas conformes au droit international, y compris à la Convention.

50. La Commission a ensuite poursuivi ses délibérations à huis clos. En ce qui concerne les modalités d'examen de la demande, elle a pris note des communications adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au sujet de la demande, à savoir les communications de la Chine datées du 29 juillet 2024, du 14 octobre 2024 et du 28 février 2025 ; la communication du Viet Nam datée du 18 septembre 2024 ; la communication des États-Unis d'Amérique datée du 5 décembre 2024 ; la communication conjointe de la France, de l'Allemagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord datée du 10 mars 2025.

³⁰ Demande présentée le 8 septembre 2017, consultable à l'adresse suivante : www.un.org/depts/los/clcs_new/submissions_files/submission_bra_rev2.htm.

51. La Commission a observé que la Chine avait invoqué, entre autres, le paragraphe 5 a) de l'annexe I du règlement intérieur en se référant aux différends dans la zone visée par la demande. Elle a également pris note du point de vue exprimé par le Viet Nam au sujet de ces notes verbales.

52. Compte tenu de ces communications et de la présentation qui avait été faite par la délégation, la Commission a décidé de reporter l'examen de la demande et des communications jusqu'à ce que vienne leur tour, les demandes étant examinées dans l'ordre dans lequel elles étaient reçues. Elle a pris cette décision pour pouvoir tenir compte de tout fait nouveau susceptible de survenir dans cet intervalle, pendant lequel les États concernés pourraient souhaiter tirer parti des possibilités qui leur sont offertes à l'annexe I de son règlement intérieur, notamment des arrangements provisoires d'ordre pratique.

XI. Charge de travail de la Commission et conditions de travail de ses membres

53. En raison du peu de temps restant en plénière après les délibérations approfondies concernant les trois recommandations approuvées au cours de la soixante-troisième session, et du fait de la réduction du temps disponible en plénière (voir par. 1), la Commission a décidé de reporter à la soixante-quatrième session la discussion sur la charge de travail de la Commission et les conditions de travail de ses membres.

54. Le groupe de travail à composition non limitée sur les méthodes de travail et les besoins techniques de la Commission a indiqué qu'il examinait actuellement l'efficacité du nouveau plan de réunions et qu'il porterait à l'attention de la Commission toute question s'y rapportant.

55. Le Secrétariat a indiqué que, comme l'avait demandé la Commission³¹, l'espace de stockage numérique sécurisé avait été augmenté, mais qu'il fallait plus de temps, compte tenu des mesures restrictives actuelles prises dans le contexte de la crise de liquidité, pour trouver des espaces de bureau supplémentaires.

XII. Rapport du Président du Comité de la confidentialité

56. Le Président du Comité de la confidentialité, M. Troisi, a indiqué qu'aucune réunion du Comité n'était nécessaire pendant la soixante-troisième session.

XIII. Rapport du Président du Comité des avis scientifiques et techniques

57. Le Président du Comité des avis scientifiques et techniques, M. Mosher, a fait le point sur l'état d'avancement des bulletins portant sur des questions d'intérêt scientifique et technique destinés à compléter les directives scientifiques et techniques (voir par. 71).

³¹ [SPLOS/33/10](#), par. 18 et annexe.

XIV. Rapport du Président du Comité de la formation

58. Le Président du Comité de la formation, M. Yáñez, a indiqué qu'aucune réunion du Comité n'était nécessaire pendant la soixante-troisième session.

XV. Questions diverses

A. Progrès réalisés dans l'examen des demandes³²

59. Compte tenu de l'avancement des travaux relatifs aux demandes en cours d'examen, la Commission a décidé de créer trois nouvelles sous-commissions, sachant qu'en l'absence de demandes révisées en attente, l'article 51 (4 quater) du règlement intérieur ne s'appliquait pas et que, par conséquent, toutes les nouvelles sous-commissions seraient créées afin d'examiner des demandes initiales. Compte tenu de ce qui précède, la Commission a créé des sous-commissions chargées d'examiner les trois demandes initiales suivantes présentées par :

- a) le Mexique, concernant le polygone oriental dans le golfe du Mexique ;
- b) la République-Unie de Tanzanie³³;
- c) le Danemark, concernant le plateau continental sud du Groenland.

60. Conformément à sa pratique, la Commission a créé ces sous-commissions après avoir pris note des différends persistants concernant les demandes placées plus haut dans la file d'attente, à savoir celles présentées par : le Myanmar ; le Yémen, concernant le Sud-Est de l'île de Socotra ; le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, concernant le secteur de Hatton-Rockall; l'Irlande, concernant le secteur de Hatton-Rockall ; les Fidji ; la Malaisie et le Viet Nam, conjointement, concernant la partie sud de la mer de Chine méridionale ; le Viet Nam concernant le secteur Nord ; le Royaume-Uni, concernant les Îles Falkland et les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ; les Maldives ; le Danemark, concernant la région du plateau Féroé-Rockall ; le Bangladesh ; le Guyana et le Gabon ³⁴ . La Commission réexaminerait le statut de ces demandes lorsque de nouvelles sous-commissions seraient créées.

61. Les trois nouvelles sous-commissions ont été créées selon la composition et le calendrier suivants :

- a) Sous-commission créée pour l'examen de la demande du Mexique concernant le polygone oriental dans le golfe du Mexique :

Membres : M. Campos, M. Er Raji, M. Garcez, M. Mahanjane, M. Tang, M. Tomczak et M. Troisi³⁵.

³² Disponible à l'adresse suivante :

https://www.un.org/depts/los/clcs_new/commission_submissions.htm.

³³ Lors de l'examen de l'état d'avancement de cette demande, la Commission a pris note d'une communication des Seychelles datée du 10 septembre 2012, reçue après la présentation de la demande en séance plénière.

³⁴ Lors de l'examen de l'état d'avancement de ces demandes, la Commission a pris note des communications reçues après la présentation de ces demandes en séance plénière, à savoir i) pour la demande présentée par le Guyana : une communication de la République bolivarienne du Venezuela datée du 31 janvier 2024 et une communication du Guyana datée du 12 avril 2024 ; ii) pour la demande présentée par le Gabon : une communication de la République démocratique du Congo datée du 30 août 2012 et une communication du Congo datée du 31 juillet 2021.

³⁵ La sous-commission a élu M. Troisi à la présidence ainsi que M. Er Raji et M. Tang à la vice-présidence.

Calendrier : l'examen de la demande commencera à la soixante-quatrième session ;

b) Sous-commission créée pour l'examen de la demande de la République-Unie de Tanzanie :

Membres : M. Apaalse, M. Garcez, M. Moreira, M. Carandang, M. Sivaramakrishnan et M. Tomczak. Un membre supplémentaire de la sous-commission sera nommé ultérieurement³⁶.

Calendrier : l'examen de la demande commencera à la session au cours de laquelle la sous-commission créée pour examiner la demande des Îles Cook concernant le plateau de Manihiki achèvera ses travaux ;

c) Sous-commission créée pour l'examen de la demande présentée par le Danemark en ce qui concerne le plateau continental sud du Groenland :

Membres : M. Campos, M. Er Raji, M^{me} Inniss, M. Randriamiarantsoa, M. Yamazaki et M. Yáñez³⁷. Un membre supplémentaire de la sous-commission sera nommé ultérieurement.

Calendrier : l'examen de la demande commencera à la session au cours de laquelle la sous-commission créée pour l'examen de la demande présentée par Maurice concernant la région de l'île Rodrigues achèvera ses travaux.

62. Afin de faciliter l'avancement de ses travaux, la Commission a décidé que les sous-commissions composées d'un même nombre de membres pourraient examiner activement deux demandes en parallèle, si nécessaire. Les travaux de ces sous-commissions pendant les sessions de la Commission seraient programmés dans le même intervalle, les dates spécifiques attribuées à chaque demande devant être communiquées aux États côtiers qui présentent la demande par la sous-commission concernée.

B. Préparation des délégations

63. La Commission a réaffirmé qu'il importait que les États présentant des demandes suivent l'avancement des travaux d'examen des demandes afin : a) de veiller à ce que leurs délégations soient prêtes à participer pleinement à l'examen de leurs demandes dès qu'une sous-commission était créée à cette fin ; b) de planifier et d'anticiper toute communication et mise à jour des données et informations qu'ils pouvaient être en train d'établir ; c) de vérifier que la version du logiciel du système d'information géographique utilisée dans leurs demandes était compatible avec la version utilisée par la Commission.

C. Communication datée du 24 juillet 2024 émanant de l'Afrique du Sud

64. En raison du peu de temps restant en plénière après les délibérations approfondies concernant les trois recommandations approuvées lors de la soixante-troisième session, la Commission a reporté l'examen de cette question à la soixante-quatrième session.

³⁶ La sous-commission se réunira et élira son bureau lors de la soixante-quatrième session.

³⁷ La sous-commission s'est réunie et a élu M. Yáñez à la présidence ainsi que M. Randriamiarantsoa et M. Yamazaki à la vice-présidence.

D. Organisation des travaux de la soixante-quatrième session

65. Les sous-commissions ont décidé que leurs membres continueraient d'étudier individuellement, pendant l'intersession, les documents figurant dans les demandes auxquels n'avait été attribué aucun caractère confidentiel en vertu de l'annexe II du règlement intérieur.

66. La Commission a adopté l'organisation des travaux suivante en ce qui concerne l'examen des demandes pendant la soixante-quatrième session, sous réserve des ajustements qu'elle pourrait apporter à ladite session dans un souci d'efficacité :

a) Du 7 au 11 juillet : Maurice, concernant la région de l'île Rodrigues, les Palaos, concernant le secteur Nord ; les Îles Cook, concernant le plateau de Manihiki ;

b) Du 21 au 25 juillet : le Brésil, concernant sa marge orientale et méridionale ; le Portugal ; la Namibie ; Madagascar ; le Mexique, concernant le polygone oriental dans le golfe du Mexique³⁸ ;

c) Du 4 au 8 août : l'Espagne, concernant la région de la Galice ; le Mozambique ; la Fédération de Russie, concernant la région de la dorsale de Gakkel dans l'océan Arctique.

67. La Commission est également convenue qu'elle réunirait l'ensemble de ses membres afin de procéder à des échanges de vues sur des questions scientifiques et procédurales générales, ainsi que sur d'autres questions concernant des demandes spécifiques, en fonction des besoins.

E. Modèles

68. La Commission a créé un groupe de travail à composition non limitée, dont les membres principaux sont M. Al Azri, M. Apaalse, M. Carandang, M. Er Raji, M. Garcez, M^{me} Inniss, M. Kireev, M. Mahanjane, M. Moreira, M. Randriamiarantsoa, M. Tang et M. Troisi, et qui a pour mandat détaillé ci-après de réviser ou d'élaborer des modèles afin de promouvoir l'efficacité et la cohérence des travaux entre les sous-commissions :

1. Élaborer des modèles sur les points suivants :
 - a. Les présentations faites par les sous-commissions aux délégations concernant les pratiques de la Commission ;
 - b. Les présentations faites par les sous-commissions aux délégations conformément au paragraphe 10.3 de l'annexe III du règlement intérieur ;
 - c. Les présentations faites par les sous-commissions à la plénière concernant l'état d'avancement de l'examen des demandes ;
 - d. Les recommandations.
2. Réviser les modèles adoptés, proposer à la Commission des mises à jour des modèles et répercuter les mises à jour approuvées par la Commission sur les modèles concernés.

69. Le groupe de travail a élu M. Er Raji à la présidence et M. Garcez à la vice-présidence.

³⁸ Deux sous-commissions examineront deux demandes conformément au par. 62.

70. Au cours de la session, le groupe de travail a élaboré des modèles pour les présentations et a commencé à réviser le modèle portant sur les recommandations, l'objectif étant de finaliser la conception des modèles pour les formats de présentation et de poursuivre la révision du modèle relatif aux recommandations lors de la prochaine session.

F. Bulletins techniques

71. En ce qui concerne l'établissement de bulletins techniques, dont l'un a été présenté à la Commission, les principaux rédacteurs ont fait le point sur l'état d'avancement des travaux.

G. Fonds d'affectation spéciale

72. En ce qui concerne la formation, rappelant la décision prise par la Commission à sa soixantième session³⁹ et proposée par la suite par la trente-quatrième Réunion des États Parties, le secrétariat a indiqué que, dans sa résolution 79/144, l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général d'élaborer et de mettre à disposition des cours de formation sur les deux plans de cinq jours conçus par la Commission. Le secrétariat a également informé la Commission que, après avoir diffusé une communication invitant à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour des activités liées à l'élaboration et à la production de matériel de formation actualisé et à l'organisation de cours de formation actualisés, aucune contribution n'avait été reçue à ce jour et que, si aucune contribution n'était reçue d'ici avril 2025, le secrétariat ne serait pas en mesure de s'acquitter du mandat sur les océans et le droit de la mer confié par l'Assemblée générale en 2025.

73. Le secrétariat a également informé la Commission de l'état du fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement. Depuis la soixante et unième session de la Commission, le Canada, la Chine, l'Islande, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande et le Portugal ont versé des contributions. Au 28 février 2025, le fonds présentait un solde d'environ 834 529 dollars.

74. Pour la soixante-troisième session, neuf membres se sont vu accorder une aide financière d'un montant total de 182 000 dollars environ, y compris les dépenses d'appui au programme. Les ressources nécessaires pour la soixante-quatrième session, si tous les membres de la Commission remplissant les conditions requises se prévalent de l'assistance du fonds de contributions volontaires, sont estimées à 195 000 dollars. Il a été noté que, sauf circonstances imprévues, le fonds disposait donc de ressources suffisantes pour prêter assistance aux membres remplissant les conditions requises jusqu'à la soixante-cinquième session incluse.

75. Le secrétariat a rappelé que le solde du fonds de contributions volontaires était actuellement suffisant pour rembourser aux membres de la Commission originaires d'États en développement l'intégralité du montant de la prime qu'ils avaient payée pour s'affilier au plan d'assurance médicale du Siège en 2025. Il a toutefois été souligné que, bien que le fonds dispose de fonds suffisants pour couvrir ces dépenses dans un avenir prévisible, si de nouvelles demandes de remboursement de primes étaient présentées, et en l'absence de nouvelles contributions, il continuerait d'être sous-financé.

³⁹ CLCS/60/2, par. 66.

76. S'agissant du fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à élaborer les demandes à présenter à la Commission, et conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, le secrétariat a indiqué qu'au 28 février 2025, le solde était d'environ 76 658 dollars, et qu'aucune contribution n'y avait été versée depuis la session précédente.

77. Pour la soixante-troisième session, les délégations des Îles Cook, de Cuba, de Madagascar et de Maurice se sont vu accorder une aide financière d'un montant total de 54 000 dollars environ, y compris les dépenses d'appui au programme. Les délégations avaient reçu une aide du fonds d'affectation spéciale en vue de participer aux réunions de la Commission ou des sous-commissions compétentes au cours de la présente session. Compte tenu du nombre de demandes d'aide financière présentées aux sessions récentes, et sauf circonstances imprévues, le fonds d'affectation spéciale dispose donc de ressources suffisantes pour fournir une assistance aux délégations remplissant les conditions requises jusqu'à la soixante-quatrième session incluse.

78. La Commission a pris note des informations données sur les fonds d'affectation spéciale, remercié tous les États qui y avaient versé des contributions et appelé les États, les institutions financières internationales, les organismes donateurs, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les personnes physiques et morales qui étaient en mesure de le faire, à contribuer à ces fonds.

H. Remerciements

79. Le Président a exprimé sa satisfaction et sa gratitude au Bureau des affaires juridiques pour la qualité des services de secrétariat mis à la disposition de la Commission par l'intermédiaire de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et du Bureau de l'informatique et des communications.
